

Sécuriser les écoles

Depuis 2016, la prévention de la menace terroriste oblige les chefs d'établissement à élaborer un plan de protection et de mise en sécurité (PPMS). Au-delà de ces règles fixées par les personnels de l'Éducation nationale à l'intérieur de chaque école, les communes ont un rôle à jouer pour sécuriser les accès à ces bâtiments.

La règle du partage de compétences est claire : l'Éducation nationale est responsable de la sécurité à l'intérieur des établissements alors que **les communes ont en charge celle des bâtiments et des voiries alentours**. C'est pourquoi, les premières mesures de sécurisation à l'initiative des collectivités concernent **le stationnement et les accès aux écoles** pour éviter l'approche directe des véhicules. Tel est le cas à **La Limouzinière** (2 471 habitants, Loire-Atlantique) où la **construction de la nouvelle école, réalisée en 2007, intégrait déjà une ceinture de potelets destinée, non pas à stopper une attaque terroriste, mais à éviter les stationnements anarchiques**. De même, la commune a implanté sur la voie principale des ralentisseurs en caoutchouc de type « coussins berlinois » pour ralentir les véhicules. Grâce à cet environnement, la commune a pu se contenter de corriger une lacune aux entrées principales. **En 2019, elle a posé des blocs anti-intrusion aux entrées du groupe scolaire**. Pour conserver un aspect paysager, elle n'a pas choisi des blocs de béton mais des **cubes formés d'un treillis métallique contenant des sacs de terre** (1 500 € pour quatre unités). Cette cage est plus esthétique et a permis aux services techniques de planter des fleurs, atténuant ainsi l'aspect anxigène du dispositif.

NOTRE CONSEIL : pour évaluer la sécurité des bâtiments scolaires, les communes peuvent se référer à un guide pratique élaboré par la préfecture de Charente-Maritime (disponible sur charente-maritime.gouv.fr) avec le concours des maires du département. Il présente les points de vigilance dans les différents périmètres de sécurité et fournit un questionnaire utile pour prioriser les mesures à prendre.

Donner l'alerte en tout lieu et en toutes circonstances

Pour sa part, **Rungis** (5 772 habitants, Val-de-Marne) a

d'abord travaillé sur la sécurisation des enceintes de ses quatre écoles maternelles et élémentaires en plaçant des **bornes anti-intrusion sur les parvis, en étendant son réseau de vidéoprotection, puis en ceinturant chaque cour de bâches qui dissimulent les enfants aux regards extérieurs**. Pour prévenir toute intrusion dans les bâtiments, la commune a d'abord envisagé d'apposer des visiophones.

Toutefois, cette solution ne permettait pas de diffuser une alerte immédiate et discrète à tous les occupants. Rungis a alors trouvé une solution en faisant appel à une start-up française, **My Keeper, qui a mis au point des balises fonctionnant à la fois comme réceptrices et émettrices d'alertes. Elles prennent la forme d'un petit boîtier que chaque personnel** (enseignants, ATSEM, gardiens, etc.) **peut garder sur soi**. En cas d'intrusion, le porteur actionne un bouton diffusant une alerte grâce à une carte SIM qui envoie le signal à tous les autres porteurs enregistrés dans le réseau (l'alerte est volontairement en sourdine sur l'émetteur et plus sonore sur les autres terminaux). Des numéros extérieurs peuvent également être prévenus (notamment les forces de l'ordre).

Cette solution nomade et individuelle évite des travaux coûteux d'installation dans chaque classe (Rungis a déboursé 32 000 € HT pour 66 appareils avec une garantie de cinq ans) et permet aux enseignants d'être alertés d'un danger, y compris lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur de l'établissement (par exemple lors d'une sortie au gymnase avec leur classe). En revanche, le déploiement de cette technologie nécessite une préparation humaine en complément. Ainsi, Rungis a défini, avec la communauté éducative et sa police municipale, des **procédures grâce auxquelles chaque porteur du boîtier sait comment gérer une alerte. En outre, la commune pratique régulièrement des exercices** afin de s'assurer que tous auront une réaction appropriée face au stress d'une situation de crise.

Solliciter le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Le FIPD peut financer des mesures de sécurisation des écoles. Ces deux types d'investissements sont imputés sur le même programme, dit « S » pour « sécurisation », qui a été doté de 15 millions d'euros en 2020. L'attribution des crédits est déconcentrée à l'échelon de chaque préfecture de département. Le programme « S » finance deux catégories de mesures : **1 la « sécurisation périmétrique », c'est-à-dire des dispositifs destinés à empêcher l'intrusion à l'intérieur des bâtiments** (portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, visiophones, caméras de surveillance des accès, barreaux, films protecteurs pour les fenêtres, etc.), **2 la « sécurisation volumétrique », soit la protection des espaces intérieurs de l'école** (alarmes anti-intrusion, blocage des portes, protections balistiques, etc.).

Attention : ces financements ne couvrent pas la sécurisation des abords des établissements (au-delà de l'enceinte). La commune devra solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), sous réserve que la commission départementale d'élus ait inscrit ce type d'opérations parmi ses priorités.